

RÈGLEMENT INTERIEUR

AQUAGYM SENIORS - VILLE DE QUETIGNY

PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions d'inscription, d'accès et de participation aux séances d'aquagym seniors organisées par la Ville de Quetigny.

Ce règlement a été élaboré en concertation avec des seniors participants et validé :

- ⇒ en Commission Solidarités
- ⇒ en COFIL VADA
- ⇒ en Conseil Municipal

ARTICLE 1 – Public concerné

L'activité aquagym seniors est réservée :

- Aux personnes âgées de **60 ans et plus**
- Résidant à **Quetigny**

ARTICLE 2 – Modalités des séances

Lieux de l'activité

Les séances d'aquagym seniors ont lieu dans les piscines des communes alentours : Piscine Olympique de Dijon et Piscine municipale de Chevigny-Saint-Sauveur, via la signature d'une convention, reconduite tacitement.

En cas de non-renouvellement ou de résiliation de la convention liant la Ville de Quetigny à l'établissement partenaire, le créneau concerné pourra être supprimé.

Créneaux hebdomadaires

3 séances ont lieu comme suit :

- Mardi de 11h à 12h – Piscine Olympique de Dijon
- Mardi de 16h à 17h – Piscine municipale de Chevigny-Saint-Sauveur
- Vendredi de 12h45 à 13h45 – Piscine Olympique de Dijon

et s'étendent de Septembre à Juin de l'année suivante.

Aucune séance n'est tenue durant les congés scolaires et les jours fériés.

Nombre de participants

Les séances ont lieu sur prescription médicale, limitant ainsi le nombre de participants à 15 par groupe. Le vendredi, étant un créneau moins fréquenté, 17 seniors sont inscrits.

ARTICLE 3 – Prestataire

Pour animer les séances d'aquagym, la Ville de Quetigny a fait appel à Cap Santé, prestataire qui a développé un lieu unique où les personnes peuvent pratiquer de l'activité physique adaptée à leur pathologie et à leurs capacités, au cours de prises en charge individualisées.

Les séances sont, pour le compte de la Ville de Quetigny, délocalisées dans des piscines.

ARTICLE 4 – Conditions d'inscription

Priorité et répartition des places

Pour chaque créneau et afin de respecter les préconisations de Cap Santé :

- **1/3 des places** est réservé aux nouveaux inscrits
- **2/3 des places** sont attribués aux anciens inscrits, selon l'ordre d'arrivée

Exemple : une personne ayant déjà participé plusieurs années consécutives n'est pas prioritaire en soi, mais pourra s'inscrire au même titre qu'un autre ancien inscrit, dans la limite des places disponibles et selon l'ordre de passage.

L'état de santé ne constitue pas un critère de priorité.

En cas de liste d'attente, les places libérées seront proposées en priorité aux personnes justifiant de revenus modestes.

Modalités d'inscription

Les inscriptions se déroulent exclusivement en présentiel au Service Santé et Seniors, sur trois journées distinctes :

- une journée pour les inscriptions du créneau du **mardi matin**
- une journée pour les inscriptions du créneau du **mardi après-midi**
- une journée pour les inscriptions du créneau du **vendredi**

Chaque personne :

- ne peut s'inscrire que **sur une seule séance**
- ne peut pas modifier son choix une fois l'inscription validée
- peut inscrire **au maximum deux personnes** (elle-même incluse).

En cas de séance complète :

- inscription possible uniquement sur la **liste d'attente correspondante au créneau choisi**
- aucune inscription sur plusieurs listes d'attente n'est autorisée

Aucune inscription ou inscription sur liste d'attente ne sera prise par téléphone ou par mail.

Un contact téléphonique pourra être effectué après les journées d'inscription pour la gestion des listes d'attente.

Pièces à fournir

Pour que l'inscription soit validée, le dossier doit être complet, et contenir :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile (pour les nouveaux inscrits)
- une copie du dernier avis d'imposition

En l'absence d'avis d'imposition, **le tarif le plus élevé sera appliqué.**

- le règlement (chèque ou espèces)
- **Une prescription d'activité physique adaptée** fournie par Cap Santé .

Les données collectées dans le cadre des inscriptions sont utilisées exclusivement pour la gestion des activités du service et la tarification municipale, conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, sur une année.

Période d'essai

Les nouveaux inscrits bénéficient de **deux séances d'essai** avant engagement définitif.

Cap Santé se réserve le droit, durant cette période, de mettre fin à la participation d'une personne si son état de santé ou ses capacités ne sont pas compatibles avec l'activité.

ARTICLE 5 – Tarification et règlement

Les tarifs s'appuient sur la délibération intitulée « Tarifs municipaux – Activités pour les seniors et actions de Santé Publique Tout Public », votée en Conseil Municipal du 24 Juin 2025, affichée et consultable.

Les tarifs sont appliqués en fonction des revenus, sur la base du **revenu brut global** figurant sur l'avis d'imposition.

Le paiement peut être effectué en **deux fois** :

- un premier versement à l'inscription
- le solde avant fin janvier

ARTICLE 6 – Fonctionnement

Absences

Pour le bon déroulement des séances, il est d'usage d'informer le Service Seniors et Santé des absences aux séances.

En cas d'absence prolongée ou d'abandon, le participant est tenu d'en informer le Service santé et seniors afin de permettre la réattribution de la place.

Toute inscription est définitive, **aucun remboursement ni avoir ne sera accordé**, sauf décision exceptionnelle.

Fermeture et annulation

En cas de fermeture temporaire des piscines (compétition, nettoyage,...) ou toute autre raison rendant impossible la tenue de séances, aucun rattrapage ne sera proposé.

Discipline et encadrement

Tout comportement inadapté ou incompatible avec l'activité pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, à l'initiative du prestataire Cap Santé, validée par la Collectivité.

ARTICLE 7 – Assurance et Responsabilité

Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
La Ville de Quetigny ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

ARTICLE 8 – Autorisation d'intervention en cas d'urgence

En cas d'urgence médicale, les services de secours pourront être contactés par l'encadrant ou la collectivité.

ARTICLE 9 - Dispositions finales

Les participants s'engagent à respecter le présent Règlement, ainsi que les Règlements Intérieurs des établissements aquatiques accueillant les séances.

Date :	Date :
Signature du/de la participante	Signature de Madame la Maire